

## **Décision n°2022-048 instituant la commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon, notamment son article 10-1,*

*Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,*

*Vu l'avis du comité technique du 2 mai 2022,*

### **DÉCIDE**

#### **Article 1.**

Il est institué, auprès du président de l'ENS de Lyon, une commission paritaire d'établissement, en application de l'article L. 953-6 du code de l'éducation.

La commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon est compétente à l'égard des corps :

- D'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation (ITRF),
- Des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES),
- Des personnels de bibliothèques (BIB).

#### **Article 2.**

La commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires concernant les membres des corps précédemment mentionnés affectés à l'établissement. Elle siège en formation restreinte conformément aux articles 29 et 30 du décret du 6 avril 1999 susvisé.

La commission paritaire d'établissement prépare les travaux des commissions administratives paritaires.

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.



### Article 3.

La commission paritaire d'établissement est présidée par le président de l'ENS de Lyon et comprend le directeur général des services en tant que membres de droit.

La commission paritaire d'établissement comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Les représentants de l'établissement, titulaires et suppléants, sont nommés par le président de l'ENS de Lyon et choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A et conformément à l'article 7 du décret du 6 avril 1999 susvisé.

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont élus au scrutin de liste conformément aux articles 8 à 21 du décret du 6 avril 1999 susvisé. Le nombre de représentants du personnel est déterminé conformément à l'article 3 du décret du 9 avril 1999 susvisé.

### Article 4.

Les membres de la commission paritaire d'établissement sont désignés pour une période de quatre années par le président de l'ENS de Lyon auprès duquel la commission est placée. Leur mandat peut être renouvelé.

### Article 5.

La commission paritaire d'établissement élabore son règlement intérieur.

### Article 6.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel dans la fonction publique.

### Article 7.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 03 mai 2022

Le Président de l'ENS Lyon

Jean-François PINTON

#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « l'Ecole - « Nous connaître » > Décisions du Président 2022